



Jugement + titre exécutoire + JEX

Par itrenew

Bonjour,

Suite à un titre exécutoire, le créancier a saisi le JEX dû au désaccord sur le montant.

Le Jex a statué une somme finale arrêtée que je dois payé à hauteur de 150? mensuel.

A ce jour, le créancier lorsque je demande le décompte de la dette mensuel , m'envoi un décompte mais jamais avec les mêmes sommes dûes...

La première fois ils ne prenaient pas en compte le jugement du JEX...

Aujourd'hui après ma demande de décompte, ceux-ci m'envoi un document (presque à l'identique de ce que j'ai effectué comme décompte), mais ceux ci appliquent en vertu de l'article A444.44 des frais des gestion de dossiers.

- Ont ils le droit de faire ça, en sachant que c'est le JEX qui a statué cette échéancier?

- Chaque mois ils me facturent cette somme : 7.64? depuis 5mois (j'ai lu que c'était pourtant un montant fixe de 6.44? depuis mars 2024, avec un montant total pour ce même dossier qui ne peut excéder 33.07?.

Actuellement c'est noté depuis février 2024 sur ce décompte mensuellement

07.02.24 FRAIS DE GESTION DE DOSSIERS ART.A444-44 7,64

06.03.24 FRAIS DE GESTION DE DOSSIERS ART.A444-44 7,64

05.04.24 FRAIS DE GESTION DE DOSSIERS ART.A444-44 7,64

10.05.24 FRAIS DE GESTION DE DOSSIERS ART.A444-44 7,64

06.06.24 FRAIS DE GESTION DE DOSSIERS ART.A444-44 7,64

Hors on dépasse pour ce même dossier le montant total de 33.07?, et depuis mars 2024 le tarif fixe applicable est de 6.44?

Est ce que j'interprète mal le texte de legifrance?

Merci d'avance.